SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 16 MARS 2017

Le Conseil Communautaire de la CC du WARNDT, dûment convoqué le 10/03/2017 par M. le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. **Jean-Paul DASTILLUNG**, Président.

Présents : Jean-Paul DASTILLUNG ; Helga MALESKA ; Jean-Luc WOZNIAK ; Eric HELWING ; Vincente FISCH ;Salvatore FIORETTO ; Carole PIETTE ; François GATTI ; Yolande PRZYBYL ; Giuseppe MEDDA ; Gabrielle FREY ; Etienne BENOIST ; Robert DELLA MEA ; Marie-France DANEL ; Valentin BECK ; Nadine MAILLARD ; Denis BAYART ; Joëlle CARMAGNANI ; Jean-Marc LANCELOT ; Michel AMELLA ; Jean-Thadée HERSTOWSKI ; Jean-Claude MICHEL ; Raymond MAREK ; Yves TONNELIER ; Joséphine GASPAR ; Pierrot MORITZ ; Fabien CLAISER ;

Absent(s) Représenté(s) : Marie-Anne BICKAR représenté(e) par Helga MALESKA Joëlle BOROWSKI représenté(e) par Marie-France DANEL Gaëlle SIMON représenté(e) par Valentin BECK Roland ROBIN représenté(e) par Pierrot MORITZ

Absent(s): Patrick BRUCK

Monsieur Jean-Luc WOZNIAK est désigné secrétaire de séance.

M. Le Président ouvre la séance à 18:30

ORDRE DU JOUR

1 FINANCES - Dotation de compensation 2017	1
2 FINANCES - Fixation du taux des 4 taxes	
3 FINANCES - Fixation du taux de la TEOM	<u>2</u>
4 FINANCES - Fixation de la redevance d'assinissement	<u>3</u>
5 FINANCES - Fixation de la participation aux eaux pluviales	<u>3</u>
6 FINANCES - Neutralisation de l'amortissement de la subvention versée à la SODEVAM	<u>3</u>
7 FINANCES - Attribution de subvention à l'Amicale du Personnel Municipal, de la Régie d'Electricité et de la Communauté de Communes du Warndt	<u>4</u>
8 FINANCES - Adoption des budgets primitifs	<u>4</u>
9 RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du tableau des emplois	<u>5</u>
10 MARCHES TRAVAUX - Aménagement de la cour et des abords du groupe scolaire Albert Schweitzer	
Constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Creutzwald	<u>6</u>
11 MARCHES TRAVAUX - Rénovation des V.R.D. – Secteur Ouest de la Cité Neuland Constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Creutzwald	<u>6</u>
12 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Désignation d'un délégué et d'un suppléant à l'agence d'attractivité départementale	<u>7</u>
13 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Vente d'un terrain à la société BricoHause	8

1 FINANCES - Dotation de compensation 2017

Délibération: 16032017_D_1

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président:

L'article 86 V de la loi du 12/07/1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale institue une attribution de compensation à chaque membre d'un EPCI ayant opté pour la taxe professionnelle unique.

La Communauté de Communes du Warndt doit communiquer le montant prévisionnel de l'attribution de compensation à chaque commune membre.

Cette attribution est égale au produit de la TP et certaines compensations de l'Etat perçues l'année précédant l'institution de la TPU. Elle est diminuée du montant net des charges transférées.

Le transfert de charges opéré par chaque commune membre étant supérieur ou égal au transfert de recettes, il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de ne pas verser de dotation de compensation en 2017 et de confier à M. le Président de la Communauté de Communes du Warndt le soin de notifier cette décision aux 5 communes membres.

DÉCISION DU CONSEIL : ADOPTE

2 FINANCES - Fixation du taux des 4 taxes

<u>Délibération</u>: 16032017_D_2

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président:

Il est proposé au Conseil de fixer les taux suivants pour l'année 2017 :

- 8.57% pour la taxe additionnelle à la taxe d'habitation
- 1,06% pour la taxe sur les propriétés foncières bâties
- 5.88% pour la taxe sur les propriétés non bâties
- 18,25% pour le taux de CFE.

DÉCISION DU CONSEIL : ADOPTE

M. le Président indique que le taux moyen national de CFE est de 25,95%.

3 FINANCES - Fixation du taux de la TEOM

Délibération: 16032017_D_3

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président:

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de maintenir en 2017 le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 9,625 %.

DÉCISION DU CONSEIL : ADOPTE

M. le Président précise que, du fait de l'assiette de cotisation de la TEOM assise sur la taxe foncière, chaque usager est aussi un contribuable. Le coût du service est ainsi supporté par tous.

En réponse à M. BENOIST qui s'interroge sur l'avenir de la dette du SYDEME dont une partie a été prise en charge par les intercommunalités, M. BECK l'assure que les mesures proposées par la CRC et par le Préfet ont été mises en œuvre. Ainsi, la dette du SYDEME devrait être remboursée fin 2017.

M. WOZNIAK distingue la dette du déficit.

M. le Président anticipe une hausse de la participation de la CCW au déficit du SYDEME du fait de la mise en place de nouvelles filières et/ou autres services. Il rappelle que la dette du SYDEME est de 80 millions d'euros pour 385 000 habitants.

4 FINANCES - Fixation de la redevance d'assinissement

Délibération: 16032017_D_4

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président:

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de maintenir pour l'exercice 2017 la redevance assainissement à 1.30 € HT le m3 pour les habitations raccordées au réseau d'assainissement de Creutzwald, la redevance due par les habitants de Bisten-en-Lorraine, Guerting, Ham-sous-Varsberg et Varsberg étant fixée par le SMIASB.

La participation reversée par le SMIASB pour les usagers de Ham-sous-Varsberg raccordés au réseau d'assainissement de CREUTZWALD est maintenue à 1.15 € HT le m3 en 2017. Ce tarif est révisé dans les mêmes conditions que celui appliqué aux habitants de CREUTZWALD.

DÉCISION DU CONSEIL: ADOPTE

<u>5 FINANCES</u> - Fixation de la participation aux eaux pluviales

Délibération: 16032017_D_5

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président:

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de maintenir en 2017 le montant de la participation à l'assainissement pluvial du Budget Général au Budget d'Assainissement à 9.95 € HT par habitant. La Communauté de Communes du Warndt versera au SMIASB la participation des communes de Bisten-en-Lorraine, Guerting, Ham-sous-Varsberg et Varsberg à même hauteur.

DÉCISION DU CONSEIL : ADOPTE

<u>6 FINANCES</u> - Neutralisation de l'amortissement de la subvention versée à la SODEVAM

<u>Délibération</u>: 16032017_D_6

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président:

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités.

Cette opération d'ordre budgétaire se traduit par l'émission d'un mandat au débit du compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » et d'un titre au crédit du compte 2804 « Subventions d'équipement versées ».

Le décret n°2015-184 6 du 29 décembre 2015 précise qu'à compter du 1er janvier 2016, les collectivités sont autorisées à mettre en place la neutralisation budgétaire (partielle ou totale) des amortissements des subventions d'équipement versées.

L'opération de neutralisation se traduit par une opération d'ordre budgétaire : émission d'un mandat au débit du compte 198 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » et d'un titre au crédit du compte 7768 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement

versées ».

Il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser la neutralisation de l'amortissement de la subvention versée à la SODEVAM.

DÉCISION DU CONSEIL : ADOPTE

<u>7 FINANCES</u> - Attribution de subvention à l'Amicale du Personnel Municipal, de la Régie d'Electricité et de la Communauté de Communes du Warndt

<u>Délibération</u>: 16032017_D_7

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président:

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de bien vouloir accorder pour l'année 2017 une subvention de 5 900 € au profit des œuvres sociales de l'Amicale du Personnel Municipal, de la Régie d'Electricité et de la Communauté de Communes du Warndt.

DÉCISION DU CONSEIL : ADOPTE

8 FINANCES - Adoption des budgets primitifs

Délibération: 16032017_D_8

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président:

Le budget principal a été voté en équilibre à

- 9 871 492,38 € en section de fonctionnement et à
- 4 290 113,54 € en section d'investissement.

Le budget assainissement a été voté en équilibre à

- 1 898 840,82 € en section d'exploitation et à
- 4 809 598,48 € en section d'investissement.

Le budget bâtiment relai a été voté en équilibre à

- 103 700 € en section de fonctionnement et à
- 428 922,70 € en section d'investissement.

Le budget fibre optique a été voté en équilibre à

- 51 307,04 € en section d'exploitation, à
- 1 353 111,61 € en dépenses d'investissement et à
- 2 152 993,67 € en recettes d'investissement.

DÉCISION DU CONSEIL: ADOPTE

M. le Président explique que la construction de l'hôtel communautaire, permettra également d'accueillir un hôtel d'entreprises. Il est également envisagé d'accueillir des permanences de la CCI ou de la CMA. Des partenariats pourraient aussi voir le jour avec la pépinière d'entreprises de Forbach ou le Lycée Félix Mayer afin de promouvoir des conseils techniques.

Ce bâtiment constituerait un patrimoine immobilier pour la CCW. Actuellement la CCW n'est que locataire des locaux, elle verse des loyers à fonds perdus. De plus, l'implantation du bâtiment au Warndt ParK augmentera la visibilité de la CCW et l'accueil du public. Le bâtiment pourrait servir de déclencheur pour la réalisation d'autres implantations.

M. le Président ajoute qu'une évaluation de l'actuelle mutualisation sera réalisée d'ici le mois de juin. Elle pourra ainsi être poursuivie si l'efficacité est démontrée.

9 RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du tableau des emplois

<u>Délibération</u>: 16032017_D_9A

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président:

Conformément à la réforme du statut des fonctionnaires territoriaux prévue par les décrets n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale applicable au 1er janvier 2017 et n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B applicable au 1er janvier 2017 ainsi que le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux applicable au 1er janvier 2017, et pour le bon fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des emplois comme suit :

GRADE	POSTES	Dont TNC
CADRE D'EMPLOI ADMINISTRATIF		
Attaché hors classe	1	1
Rédacteur Principal 1ère classe	2	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	2	
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	2	
Adjoint Administratif	5	1
TOTAL	12	2
CADRE D'EMPLOI CULTUREL		
Bibliothécaire	1	
Assistant de conservation principal 1ère classe	1	
Assistant de conservation principal 2ème classe	1	
Assistant de conservation	1	
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	1	
TOTAL	5	
CADRE D'EMPLOI TECHNIQUE		
Ingénieur Principal	1	1
Technicien Principal de 1ère classe	3	
Agent de Maîtrise Principal	2	
Agent de Maîtrise	3	
Adjoint technique principal 1ère classe	6	
Adjoint technique principal 2ème classe	6	
Adjoint technique	11	1
TOTAL	32	2
CADRE D'EMPLOI SPORTIF		
Educateur APS principal 1ère classe	1	
Educateur APS principal 2ème classe	2	
Educateur APS	4	
Opérateur des activités phys. & sportives principal	1	
TOTAL	8	
Chargé de missions	2	
Contrat d'Avenir	1	

TOTAL GENERAL 60 4

DÉCISION DU CONSEIL : ADOPTE

10 MARCHES TRAVAUX - Aménagement de la cour et des abords du groupe scolaire Albert Schweitzer

Constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Creutzwald

Délibération: 16032017_D_10A

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président:

La Ville de CREUTZWALD va lancer prochainement la consultation relative aux travaux d'aménagement de la cour et des abords du groupe scolaire Albert Schweitzer. Cette opération intègre des travaux de rénovation et/ou de renforcement des réseaux d'assainissement dont la compétence relève de la Communauté de Communes du Warndt.

Afin de coordonner au mieux nos interventions respectives, il est proposé de constituer un groupement de commandes qui aura pour objet la passation et l'exécution d'un marché unique conformément aux dispositions de l'article n°28 de l'Ordonnance n°2015-899.

Les membres du groupement sont la Communauté de Communes du Warndt et la Ville de CREUTZWALD, cette dernière agissant en tant que coordonnateur-mandataire.

Le coordonnateur-mandataire, désignera le titulaire du marché ; il signera, notifiera et exécutera le marché au nom du groupement.

Les frais matériels de fonctionnement seront pris en charge par les membres du groupement. Cette prise en charge sera calculée au prorata de la part de marché de chacun des membres du groupement. Le marché est conclu à prix unitaires, les prestations sont définies sous les chapitres V.R.D., A.E.P. et Assainissement. La part de chacun des membres du groupement sera calculée par application desdits prix aux prestations le concernant.

Le coordonnateur-mandataire procèdera au décompte et à la liquidation des sommes dues au titulaire du marché qu'il règlera directement. Il adressera au rythme de ses débours pour le compte de la Communauté des Communes du Warndt un titre de recette correspondant à sa part.

Il est demandé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL : ADOPTE

11 MARCHES TRAVAUX - Rénovation des V.R.D. - Secteur Ouest de la Cité Neuland Constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Creutzwald

Délibération: 16032017_D_11A

<u>Rapporteur</u>: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président:

La Ville de CREUTZWALD va lancer prochainement la consultation relative aux travaux de rénovation des

V.R.D. au droit du secteur Ouest de la Cité Neuland. Cette opération intègre des travaux de rénovation et/ou de renforcement des réseaux d'assainissement dont la compétence relève de la Communauté de Communes du Warndt.

Afin de coordonner au mieux nos interventions respectives, il est proposé de constituer un groupement de commandes qui aura pour objet la passation et l'exécution d'un marché unique conformément aux dispositions de l'article n°28 de l'Ordonnance n°2015-899.

Les membres du groupement sont la Communauté de Communes du Warndt et la Ville de CREUTZWALD, cette dernière agissant en tant que coordonnateur-mandataire.

Le coordonnateur-mandataire, désignera le titulaire du marché ; il signera, notifiera et exécutera le marché au nom du groupement.

Les frais matériels de fonctionnement seront pris en charge par les membres du groupement. Cette prise en charge sera calculée au prorata de la part de marché de chacun des membres du groupement. Le marché est conclu à prix unitaires, les prestations sont définies sous les chapitres V.R.D., A.E.P. et Assainissement. La part de chacun des membres du groupement sera calculée par application desdits prix aux prestations le concernant.

Le coordonnateur-mandataire procèdera au décompte et à la liquidation des sommes dues au titulaire du marché qu'il règlera directement. Il adressera au rythme de ses débours pour le compte de la Communauté des Communes du Warndt un titre de recette correspondant à sa part.

Il est demandé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL : ADOPTE

M. MEDDA s'abstient car il estime qu'il n'y a pas d'urgence en matière de travaux d'assainissement. Un groupement de commandes lui semble inapproprié.

En adéquation avec les propos de M. BECK qui estime que l'implantation du réseau doit être la plus performante possible en terme de coût, M. le Président indique que la CCW sera vigilante quant à la bonne utilisation des groupements de commandes. En effet, le résultat d'un groupement de commandes peut être bénéfique à une entité du groupement et non favorable à une autre entité.

12 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Désignation d'un délégué et d'un suppléant à l'agence d'attractivité départementale.

<u>Délibération</u>: 16032017_D_12A

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président:

Suite à la mise en place d'une nouvelle agence « Moselle Attractivité » issue de la fusion de Moselle Tourisme et de Moselle Développement et suite à la délibération du Conseil du 29 Septembre dernier qui s'est prononcé en faveur d'une adhésion à Moselle attractivité, il faut désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la Communauté de Communes du Warndt au sein de cette agence.

Il est proposé de nommer comme titulaire, Jean Paul Dastillung, Président de la Communauté de Communes et comme suppléant Valentin Beck, Vice Président.

Il est demandé d'autre part de bien vouloir autoriser M. le Président à payer à cette agence une contribution au titre de l'année 2017 à hauteur de 1,5 € par habitant soit 27 291,00 € (population en vigueur au 01/01/2017) et à signer tous actes afférents à cette délibération.

DÉCISION DU CONSEIL: ADOPTE

M. GATTI interroge M. le Président suite à la prise de position du Ministre qui estime que le Département est dessaisi de sa compétence en terme de développement économique.

M. le Président réaffirme que le Département a perdu la compétence développement économique, ainsi que le transport à compter du 01/01/2017. Le Département ne peut plus financer des actions relevant de ces compétences. Néanmoins la compétence tourisme reste partagée à différents échelons territoriaux. L'Agence d'attractivité de la Moselle est issue de la fusion de Moselle Tourisme et Moselle Développement. Il ajoute qu'à ce jour le SRDEII piloté par la Région n'est toujours pas arrêté. Les entreprises ne peuvent donc plus bénéficier d'aides. D'ajouter encore que l'Agence d'Attractivité de la Moselle devrait préfigurer une Agence Fédérale sur la Région Grand Est.

En réponse à M. BECK qui craint un possible blocage du développement du projet de création de l'Agence, M. le Président précise que rien ni personne n'interdit à une entité d'accompagner, d'orienter les entreprises afin qu'elles s'implantent sur un territoire. Aujourd'hui les artisans ne disposent d'aucune aide suite à la disparition de l'Amicape.

13 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Vente d'un terrain à la société BricoHause

Délibération: 16032017_D_13A

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président:

La société BricoHause exerce actuellement une activité artisanale de négoce en matériaux de construction principalement à destination des professionnels. La société BricoHause emploie actuellement 4 personnes et pour ses besoins, elle envisage l'acquisition d'un terrain de 2 500 m², et envisage de créer un bâtiment de 1 285m² dont 590 m² de stockage, un espace bureau de 85 m² environ, un showroom de 75 m², un dépôt ouvert de 305m² et 230m² de logement de gardiennage.

La société est actuellement implantée sur la ville de Creutzwald, 1 rue de Saint Nazaire dans le Parc d'activité Sud. Cette SARL a été créée le 28 août 2012.

Le terrain objet de la vente à la société BricoHause est dans le prolongement du Bâtiment relais, rue de St Malo sur le Parc d'activité Sud de Creutzwald dans l'emprise de la concession accordée à la SEBL par traité en date du 10 Octobre 1994.

Le terrain envisagé sera vendu au prix de 5.34 € le m² HT.

Conditions particulières

A titre de conditions essentielles et déterminantes, sans le respect desquelles la vente n'aurait pas lieu, il est en outre convenu entre les parties:

Les charges de branchement de toutes les utilités (eau, assainissement, gaz, électricité, etc.) seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Les frais d'arpentages, les frais d'actes et plus généralement tous les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Il est expressément convenu que :

L'acquéreur doit:

-Déposer dans un délai de six mois à compter du jour de la signature de l'acte de vente la demande de permis de construire.

-Avoir terminé les travaux de construction et présenter un certificat de conformité dans un délai de deux ans à dater de la délivrance du permis de construire de sorte que les installations fonctionnent à partir de ce moment. De toute façon le terrain doit être aménagé dans un délai de trois ans à compter de la signature de l'acte de vente.

Il est interdit à l'acquéreur de mettre en vente le terrain à lui présentement vendu , avant l'achèvement de la totalité des travaux prévus, sans en avoir, au moins trois mois à l'avance, avisé la SEBL, concessionnaire de la Zone. La SEBL pourra à ce moment exiger, soit que le terrain lui soit rétrocédé, soit

qu'il soit vendu à un tiers agréé par elle ou désigné par elle et dans les conditions qu'elle fixera.

Tout morcellement, de même que toute vente, qu'elle qu'en soit la cause du terrain cédé, sont interdits, même après réalisation des travaux prévus sauf autorisation spéciale et expresse accordée par la SEBL Aucune location du terrain cédé ne pourra être consentie, tant qu'il n'aura pas reçu l'affectation prévue.

L'acquéreur devra obtenir l'approbation des services techniques de la Communauté de Communes du Warndt pour tous travaux d'imperméabilisation du terrain vendu.

En respect des engagements ci-dessus ainsi que du délai convenu, la SEBL pourra à son choix, mettre en œuvre l'une des deux procédures ci-après :

1- Rétrocession à la SEBL -mandat irrévocable

L'acquéreur constitue comme mandataire irrévocable le Président de la SEBL pour convenir amiablement et contradictoirement la rétrocession des terrains objet de la présente vente et fixer l'indemnité de rétrocession comme suit.

L'acquéreur évincé recevra en retour les trois quart de son prix d'acquisition, le quart restant acquis à la SEBL à titre d'indemnité. Les frais de procédure de la rétrocession seront à la charge du rétrocédant. Les frais exposés par l'acquéreur pour l'acquisition elle-même ne seront en aucun cas remboursés.

Si aucun permis de construire n'a été demandé, une simple attestation émanant de l'administration compétente sera suffisante. Le mandataire pourra signer les actes correspondants, faire toutes requêtes et sera valablement déchargé des fonds par leur dépôt à la Caisse de dépôt Consignations au nom de l'acquéreur défaillant.

2 - Résolution de plein droit de l'acte de vente sans indemnité ni restitution du prix-conditions résolutoires.

Pour le cas d'inexécution d'une ou plusieurs des conditions qui sont toutes de rigueur, la présente vente pourra être résolue de plein droit, à première demande de la SEBL, laquelle ne sera tenue de convention expresse, à aucune restitution de prix, lequel lui restera acquis à titre de dommages et intérêts.

En cas de non intervention de l'acquéreur, la résolution sera prononcée par le Tribunal compétent sans qu'un délai supplémentaire puisse être accordé.

Le choix de l'une ou l'autre des sanctions ci-dessus est laissé à l'appréciation de la SEBL sans qu'il soit besoin de fournir d'explications ou de justifications.

Garanties

A la garantie des engagements pris, les parties consentent et requièrent l'inscription au livre foncier, à charge des immeubles acquis :

- d'un droit à la résolution de la vente au profit de la SEBL
- d'une restriction au droit à disposer découlant du mandat irrévocable au profit de la SEBL

La radiation de ces charges pourra intervenir d'office après écoulement d'un délai de dix ans à compter de leur inscription au livre foncier ou avant ce délai sur présentation du certificat de conformité. Il est entendu que les frais découlant de la radiation restent à la charge de l'acquéreur.

Cession de rang

La SEBL consent d'ores et déjà à ce que le droit à résolution et la restriction de droit à disposer qui seront inscrits au livre foncier en vertu des présentes, soient primés par toute inscription d'hypothèque conventionnelle prise en garantie des sommes fournies par toute banque ou établissement de crédit en vue du financement de l'acquisition du terrain de la construction du ou des bâtiments et à l'achat des biens d'équipement.

Conformément au traité de concession accordé à la SEBL il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de donner son accord à une cession à cette entreprise ou toute autre société amenée à la représenter à l'acte de vente aux conditions énumérées ci-dessus.

Si une société tierce devait contracter pour le compte du demandeur, une clause d'engagement de réaliser devra être incluse dans l'acte.

DÉCISION DU CONSEIL : ADOPTE

DIVERS ET COMMUNICATIONS

M. le Président informe l'Assemblée du prochain recrutement de deux volontaires en service civique. Ils auront pour mission la promotion du tri et les enjeux liés à une bonne qualité de tri.

M. le Président annonce l'installation prochaine, par la ville de CREUTZWALD, de la dernière molette de la Mine de la Houve sur le giratoire situé près du Aldi.

Il rend également compte de l'avancée des travaux de raccordements sur le réseau FTTH. Le taux de pénétration de 26,85% est conforme aux prévisions. Les travaux devraient être terminés fin mai prochain.

Il dit à l'Assemblée sa volonté d'ester en justice contre la société Numéricable qui continue à diffuser une offre internet et télévision sur le territoire de Ham sous Varsberg. M. le Président a informé par écrit la société du transfert de compétence à la CCW. La société ignore la situation. La CCW engagera donc prochainement une procédure contentieuse, la procédure amiable n'ayant pu aboutir.

Suite aux nombreux dysfonctionnements observés sur les tablettes utilisées pour le conseil communautaire, M. le Président a missionné le responsable du service achats/marchés mutualisé pour l'achat de nouvelles tablettes, plus fiables.

M. le Président rend compte de l'obtention d'une subvention de 346 021 € accordée par l'Agence de l'Eau dans le cadre de la mise en place d'un traitement alternatif des eaux au Warndt ParK.

M. DELLA MEA trouve le déploiement de la fibre optique incohérent. Il constate que deux habitations voisines peuvent être desservies avec quelques jours, voire semaines de décalage. Pourquoi ne pas alimenter les usagers de façon continue ? M. le Président rappelle que le raccordement se fait en fonction de la date de commande et non pas par quartier.

M. BECK annonce une prochaine réunion de la commission communication en vue de la préparation du 4ème numéro des Echos du WARNDT. Désormais la plaquette retrouvera un format plus traditionnel, un format A4.

M. le Président annonce d'ores et déjà les dates de deux prochains conseils communautaires : le 11 mai et le 29 juin aux heures et lieux habituels.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Président lève la séance à 20h25.

Jean-Paul DASTILLUNG	
Valentin BECK	
Pierrot MORITZ	
Raymond MAREK	
Thaddée-Jean HERSTOWSKI	
Jean-Luc WOZNIAK	
Michel AMELLA	
Denis BAYART	
Etienne BENOIST	
Marie-Anne BICKAR	
Joëlle BOROWSKI	
Patrick BRUCK	
Joëlle CARMAGNANI	
Fabien CLAISER	
Marie-France DANEL	
Robert DELLA MEA	
Salvatore FIORETTO	
Vincente FISCH	
Gabrielle FREY	
Gaëlle SIMON	
Joséphine GASPAR	
François GATTI	
Eric HELWING	
Jean-Marc LANCELOT	
Nadine MAILLARD	
Helga MALESKA	
Giuseppe MEDDA	
Jean-Claude MICHEL	
Carole PIETTE	
Yolande PRZYBYL	
Roland ROBIN	
Yves TONNELIER	
	1